

Le bureau Parisien de Hogan Lovells a le plaisir de vous adresser sa lettre d'information mensuelle qui vous présente les Actualités législatives et réglementaires du mois de juin 2021.

Ces Actualités législatives et réglementaires vous sont communiquées à titre d'information. Elles n'ont pas vocation à être exhaustives ou à constituer un avis juridique.

Pour consulter les lettres d'information pour les mois précédents, veuillez cliquer [ici](#).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre contact habituel.

Contact**Sophie Giono**

Knowledge | Research Services

Hogan Lovells (Paris) LLP

17, avenue Matignon

CS 60021

75008 Paris

Tel. : +33 1 53 67 47 47

Fax : +33 1 53 67 47 48

hoganlovells.com

Cliquez ici si vous souhaitez recevoir cette lettre d'information / Click here to subscribe

Récapitulatif du calendrier des différents projets législatifs français

- **Projet de loi relatif à la bioéthique**, n°2187, déposé à l'Assemblée nationale le 24 juillet 2019 - Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 15 octobre 2019 – Modifié en 1^{ère} lecture par le Sénat le 4 février 2020 – Modifié en 2^{ème} lecture par l'Assemblée nationale le 31 juillet 2020 – Modifié en 2^{ème} lecture au Sénat le 3 février 2021 – Désaccord en Commission Mixte Paritaire – Adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 9 juin 2021 - Rejeté en nouvelles lecture par le Sénat le 24 juin 2021 – Adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 29 juin 2021 – Saisine du Conseil constitutionnel ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi instituant un système universel de retraite**, n° 2623 rectifié, déposé à l'Assemblée nationale le 24 janvier 2020 – Adopté par l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture en application de l'art 49 al 3 de la Constitution le 3 mars 2020 ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi organique relatif au système universel de retraite**, n°2622, déposé à l'Assemblée nationale le 24 janvier 2020 – Adopté par l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture le 5 mars 2020 ([Dossier législatif](#))
- **Proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France**, n°27, déposée à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2020 - Adoptée en 1^{ère} lecture par le Sénat le 13 janvier 2021 – Adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 10 juin 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Proposition de loi visant à lutter contre la pollution plastique**, n°164, déposée au Sénat le 30 novembre 2020 – Adoptée en 1^{ère} lecture par le Sénat le 11 mars 2021 ([Dossier législatif](#))

- **Projet de loi confortant le respect des principes de la République**, n° 3649 rectifié, déposé à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2020 – Adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale le 16 février 2021 – Modifié en 1^{ère} lecture par le Sénat le 12 avril 2021 – Echec de la Commission Mixte Paritaire – Adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 2021 – Discuté en nouvelle lecture par le Sénat le 20 juillet 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales**, n° 3699, déposé à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2020 – Adopté à l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture le 2 mars 2021 – Modifié en 1^{ère} lecture par le Sénat le 17 mai 2021 – Accord en Commission Mixte Paritaire – Discuté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 13 juillet puis par le Sénat le 21 juillet 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail**, n°3718, déposée à l'Assemblée nationale le 23 décembre 2020 – Adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 17 février 2021 – Modifiée en 1^{ère} lecture par le Sénat le 6 juillet 2021 – Commission Mixte Paritaire ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement**, n° 3787, déposé à l'Assemblée nationale le 20 janvier 2021 – Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 16 mars 2021 – Modifié en 1^{ère} lecture par le Sénat le 10 mai 2021 – Adopté en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale le 22 juin 2021 – Modifié en 2^{ème} lecture par le Sénat le 5 juillet 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Proposition de loi visant à démocratiser le sport en France**, n°3808, déposée à l'Assemblée nationale le 26 janvier 2021 – Adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 19 mars 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**, n°3875, déposé à l'Assemblée nationale le 10 février 2021 – Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 4 mai 2021 – Modifié en 1^{ère} lecture au Sénat le 29 juin 2021 – Accord en Commission Mixte Paritaire – Lecture définitive le 20 juillet 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Proposition de loi relative à la responsabilité civile des entreprises : pour une plus grande effectivité de la responsabilité sociale des entreprises**, n°3919, déposée à l'Assemblée nationale le 23 février 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle**, n°4000 rectifié, déposée l'Assemblée nationale le 23 mars 2021 – Adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 12 mai 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique**, n°523, déposé au Sénat le 8 avril 2021 – Adopté en 1^{ère} lecture par le Sénat le 20 mai 2021 – Modifié en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 23 juin 2021 – Accord en Commission Mixte Paritaire ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire**, n°4091, déposé à l'Assemblée nationale le 14 avril 2021 – Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 25 mai 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances**, n°535, déposé au Sénat le 14 avril 2021 – Adopté en 1^{ère} lecture par le Sénat le 19 mai 2021 – Modifié en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 6 juillet 2021 – Commission Mixte Paritaire ([Dossier législatif](#))

- **Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement**, n°4104, déposé à l'Assemblée nationale le 28 avril 2021 - Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 2 juin – Modifié en 1^{ère} lecture par le Sénat le 29 juin 2021 – Désaccord en Commission Mixte Paritaire – Adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 13 juillet 2021 – Discuté en nouvelle lecture par le Sénat le 21 juillet 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**, n°588, déposé au Sénat le 12 mai 2021 – Discuté en 1^{ère} lecture par le Sénat à partir du 7 juillet 2021 ([Dossier législatif](#))
- **Projet de loi de finances rectificative pour 2021**, n°4215 , déposé à l'Assemblée nationale le 2 juin 2021 – Adopté par l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture le 11 juin 2021 – Modifié par le Sénat le 1^{er} juillet 2021 – Accord en Commission Mixte Paritaire - Adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 8 juillet puis par le Sénat le 12 juillet 2021 ([Dossier législatif](#))

Lois et ordonnances publiées

- [Loi n°2021-689](#) du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire – JO du 1^{er} juin 2021
- [Loi n°2021-695](#) du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote – JO du 2 juin 2021
- [Loi n°2021-710](#) du 4 juin 2021 visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine – JO du 5 juin 2021
- [Loi n°2021-725](#) du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs - JO du 9 juin 2021
- [Ordonnance n°2021-738](#) du 9 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2020/1504 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers – JO du 10 juin 2021
- [Loi n°2021-748](#) du 11 juin 2021 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé - JO du 12 juin 2021
- [Loi n°2021-750](#) du 11 juin 2021 autorisant la ratification de l'accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre Etats membres de l'Union européenne - JO du 12 juin 2021
- [Ordonnance n°2021-796](#) du 23 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement - JO du 24 juin 2021
- [Ordonnance n°2021-797](#) du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage - JO du 24 juin 2021

- [Ordonnance n°2021-798](#) du 23 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/789 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio, et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil - JO du 24 juin 2021
- [Ordonnance n°2021-858](#) du 30 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties - JO du 1^{er} juillet 2021
- [Ordonnance n°2021-859](#) du 30 juin 2021 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire - JO du 1^{er} juillet 2021
- [Loi n°2021-874](#) du 1er juillet 2021 en faveur de l'engagement associatif - JO du 2 juillet 2021
- [Loi n°2021-875](#) du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations - JO du 2 juillet 2021
- [Loi n°2021-890](#) du 5 juillet 2021 autorisant la ratification de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Japon, d'autre part - JO du 6 juillet 2021
- [Loi n°2021-888](#) du 5 juillet 2021 autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part - JO du 6 juillet 2021

- **Assurance**

France - Contrat d'assurance-vie : évolutions réglementaires

Le [décret n° 2021-668 du 27 mai 2021 relatif à l'assurance-vie](#) a été publié au Journal Officiel le 29 mai 2021 (le « **Décret** »).

Le Décret modifie l'article R. 131-1 du Code des assurances listant les valeurs mobilières et les actifs éligibles constitutifs des unités de compte de contrats d'assurance-vie. Ainsi, depuis le 30 mai 2021, les unités de compte peuvent être constituées de titres associatifs et d'obligations émises par les fondations, définis aux articles L. 213-8 et suivants et L. 213-21-1-A du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de l'ensemble de l'encours du contrat. La sélection de ces unités de compte est réservée aux souscripteurs considérés, après évaluation, comme possédant l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

En outre, le Décret modifie, à compter du 1^{er} juin 2021, l'article R. 132-3 du Code des assurances en supprimant son alinéa 3. Désormais, les contrats collectifs à adhésion obligatoire font également l'objet d'une obligation d'information sur les frais prélevés par l'entreprise d'assurance.

France - Modification de l'instruction n° 2016-I-16 de l'ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** ») a publié une [instruction n°2021-I-04 modifiant l'instruction n° 2016-I-16 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR relevant du régime dit « Solvabilité II »](#) (l'« **Instruction** »).

L'Instruction remplace l'annexe A de l'instruction 2016-I-16 et s'applique au titre des collectes dues à compter des exercices arrêtés après le 31 décembre 2021.

France - Notices de l'ACPR concernant la sécurité et la gouvernance des technologies de l'information et de la communication

L'ACPR a publié deux nouvelles notices dans le prolongement des orientations sur la sécurité et la gouvernance des technologies de l'information et de la communications publiées par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (l'« **EIOPA** » selon l'acronyme anglais) en octobre 2020 [1 (voir [Actualités législatives et réglementaires – Octobre 2020](#)) (les « **Orientations SGTIC** ») :

- une [notice relative aux modalités de mise en œuvre par les entreprises du secteur l'assurance et les organismes de retraite supplémentaire des Orientations SGTIC](#) à destination des entreprises d'assurance et de réassurance (la « **Notice à destination des entreprises d'assurance** ») ; et
- une [notice relative aux modalités de mise en œuvre par les organismes de retraite supplémentaire \(« **ORPS** »\) des Orientations SGTIC](#) (« **Notice à destination des ORPS** »),

(ensemble, les « **Notices** »).

La Notice à destination des entreprises d'assurance précise que l'ACPR entend se conformer aux Orientations SGTIC et la Notice à destination des ORPS vient préciser que les ORPS doivent également mettre en œuvre les Orientations SGTIC.

Les Notices sont applicables depuis le 2 juillet 2021.

Union Européenne - PEPP : Diffusion des informations aux fins de la surveillance

Le 4 juin 2021, ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne :

- le [règlement délégué \(UE\) 2021/896 de la Commission du 24 février 2021 complétant le règlement \(UE\) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations supplémentaires à fournir, aux fins de la convergence des informations déclarées en vue de la surveillance](#) (le « **Règlement Délégué** »). Le Règlement Délégué précise notamment les informations supplémentaires, visées à l'article 40 paragraphes 1 à 5 du [règlement \(UE\) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle](#) (« **Règlement PEPP** »), que les fournisseurs de produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (« **PEPP** ») doivent communiquer à leur autorité nationale de contrôle (« **ANC** ») aux fins de la surveillance ;

- [le règlement d'exécution \(UE\) 2021/897 de la Commission du 4 mars 2021 établissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement \(UE\) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil, concernant le format des déclarations à adresser aux autorités compétentes en vue de la surveillance ainsi que la coopération et l'échange d'informations entre les autorités compétentes et avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles](#) (le « **Règlement d'Exécution** »). Le Règlement d'Exécution précise notamment le format des informations à déclarer par les fournisseurs de PEPP en vue de la surveillance et fournit les modèles à utiliser par ces derniers pour transmettre annuellement les informations visées à l'article 1^{er} du Règlement Délégué à leur ANC.

Le Règlement Délégué et le Règlement d'Exécution sont entrés en vigueur le 24 juin 2021.

Union Européenne - Orientations de l'EIOPA relatives aux rapports de surveillance de PEPP

Conformément au Règlement PEPP, l'EIOPA a publié le 4 juin 2021 ses [orientations relatives aux rapports de surveillance de PEPP](#) (les « **Orientations PEPP** »).

Les Orientations PEPP ont pour objectif d'assurer une application commune, uniforme et cohérente du droit de l'Union européenne dans les rapports de surveillance des PEPP. Ainsi l'EIOPA précise au travers de sept (7) orientations la fréquence de communication aux ANC par les fournisseurs de PEPP du rapport de surveillance, les dates limite de communication des informations quantitatives annuelles et du rapport de surveillance ainsi que le contenu du rapport de surveillance de PEPP.

Les ANC ont désormais deux (2) mois pour informer l'EIOPA de leur intention de se conformer aux Orientations PEPP et, dans le cas contraire, expliquer les raisons de leur non-respect.

Les Orientations PEPP sont applicables à compter du 22 mars 2022.

Union Européenne - EIOPA – Rapport annuel 2020

L'EIOPA a publié le 21 juin 2021 son [rapport annuel 2020](#) (le « **Rapport** »). Le Rapport fait état des actions de l'EIOPA, particulièrement en raison de la pandémie de COVID-19, concernant notamment la mise en place de mesures permettant la continuité des activités, le respect des obligations envers les assurés et les bénéficiaires et l'obligation d'information aux assurés et aux consommateurs. L'EIOPA souligne certaines actions entreprises en matière de surveillance du secteur de l'assurance tels que la publication de l'avis sur la révision de Solvabilité II, et dans le domaine de la retraite avec la finalisation de la réglementation relative au PEPP. Enfin, le Rapport conclut sur l'importance du rôle des assureurs et des fonds de pension dans la reprise économique post-COVID-19 pour favoriser les transitions verte et numérique et encourager une « union » des marchés de capitaux.

Union Européenne - EIOPA – Renforcement de la coopération entre les superviseurs européens

Le 30 juin 2021, l'EIOPA a modifié sa [décision relative à la collaboration entre les autorités de supervision des assurances des membres de l'Espace Economique Européen](#) (la « **Décision** »).

La Décision renforce et améliore la coopération entre les ANC concernant les activités transfrontalières au moyen de :

- l'introduction de trois (3) nouvelles exigences de notification pour les ANC relatives (x) à l'agrément d'une société ayant des activités transfrontalières, (y) en cas de détérioration des conditions financières ou d'autres risques émergents pouvant avoir des effets transfrontaliers d'une entreprise exerçant une activité transfrontalière et (z) en cas de préoccupations sérieuses et motivées concernant la protection des consommateurs ;
- un rôle accru de l'EIOPA dans les échanges d'informations pour permettre l'identification des risques potentiels au stade le plus précoce possible et favoriser une surveillance proactive et des actions de surveillance en temps utile ; et
- la clarification du rôle des ANC et de l'EIOPA dans le processus de mise en place et de gestion des infrastructures de coopération.

La Décision est entrée en vigueur le 11 juin 2021 et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2021.

- **Audiovisuel**

France – Entrée en vigueur des dispositions de la loi de finances rectificative relatives au crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique

Le [Décret n°2021-764 du 15 juin 2021](#) prévoit la date d'entrée en vigueur de [l'Article 49 de la loi n°2020-935](#) du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 relatives au crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs et prévues à l'[Article 220 sexies A du code général des impôts \(CGI\)](#).

La Commission Européenne a à ce titre confirmé dans une décision du 17 mai 2021 adressée à la France la conformité du dispositif législatif instauré au droit de l'UE.

Par conséquent, les dispositions de l'article 49 sont entrées en vigueur le 16 juin 2021.

France – Publication du Décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Le 23 juin 2021, le [Décret n°2021-793](#) du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande a été publié au Journal officiel.

Le Décret est pris en application de l'[Ordonnance n°2020-1642](#) du 21 décembre 2020 portant transposition de la directive 2018/1808 « services de médias audiovisuels » du 14 novembre 2018. Il se substitue au [Décret n°2010-1379](#) du 12 novembre 2010 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande.

Au-delà de l'apport majeur du Décret visant à étendre son application aux SMAD étrangers, le Décret modifie également les règles applicables à l'ensemble des SMAD, concernant notamment l'introduction du conventionnement des services avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, les seuils de déclenchement des obligations fondés sur l'audience et le chiffre d'affaires ou encore l'adaptation des taux de contribution (voir Actualités législatives et réglementaires – [octobre](#) et [décembre 2020](#) et [mai 2021](#)).

Le Décret est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

- **Commercial**

France - Transposition de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

[L'Ordonnance n°2021-859](#) du 30 juin 2021 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, publiée au [J.O n° 0151 du 1 juillet 2021](#) a été prise sur le fondement de la Loi du 3 décembre 2020 et vise à la transposition de la directive 2019/633 du 17 avril 2019.

Faisant suite à la loi dite EGALIM du 30 octobre 2018, cette directive dont l'initiative a été soutenue par la France procède entre autres à la réduction des délais de paiement plafonds pour les denrées périssables.

Par ailleurs, l'ordonnance précise également le formalisme contractuel en ce qui concerne les conditions dans lesquelles des avantages promotionnels sont accordés aux consommateurs. Les conditions d'octroi des avantages doivent ainsi, dans certains contrats, être fixées dans le mandat confié au distributeur.

Enfin l'Ordonnance prohibe trois nouvelles pratiques commerciales déloyales spécifiques à la chaîne d'approvisionnement dans le secteur agricole et alimentaire. Elles étaient jusqu'alors appréhendées à travers la prohibition d'un déséquilibre significatif, de l'avantage sans contrepartie et de la rupture brutale des relations commerciales. Il s'agit de l'interdiction de l'annulation de la commande à trop brève échéance, l'interdiction de l'obtention, l'utilisation ou la divulgation illicites de secrets d'affaires et de l'interdiction de refuser de confirmer par écrit les conditions d'un contrat. Ces pratiques sont sanctionnées d'une amende administrative maximale de 75.000€ pour les personnes physiques et de 375.000€ pour les personnes morales. Elles peuvent s'élever à 150.000€ et 750.000 € en cas de récidive sur une période de 2 ans.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2021 et s'appliqueront aux contrats conclus après la publication de l'Ordonnance. Les contrats en cours d'exécution au 1^{er} juillet devront se conformer dans les 12 mois à compter de cette date.

- **Droit Public Economique**

France - Rapport public d'activité du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a rendu le 16 juin 2021 son [rapport public](#) sur l'activité juridictionnelle et consultative des juridictions administratives en 2020 dans lequel il revient sur la crise sanitaire et son impact tant sur la production normative (nombre de lois ayant eu pour objet la lutte contre l'épidémie et ses conséquences économiques et sociales) que sur l'activité des juridictions.

Concernant l'activité consultative du Conseil d'Etat en matière économique et financière, à titre d'exemple, les trois projets de loi de finances examinés en mars, avril et juin 2020 ont permis des ouvertures massives de crédits nécessaires à l'accompagnement des secteurs économiques les plus touchés par la crise sanitaire.

Concernant l'activité de la section du contentieux du Conseil d'Etat, le nombre d'affaires enregistrées par cette section en 2020 a augmenté de 4,4% par rapport à l'année précédente (10 541 dossiers en 2019 et 11 007 en 2020). Hors contentieux sériels, ce chiffre est en légère baisse. Enfin, le délai moyen de jugement pour les affaires « ordinaires » (c'est-à-dire à l'exclusion des référés notamment) est en légère augmentation (1 an et 23 jours en 2020, contre 1 an et 11 jours en 2019).

France - Définition des installations de service du réseau ferroviaire

Le [décret](#) n°2021-776 du 16 juin 2021 relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire, publié au JORF du 18 juin 2021, modifie les décrets n° 2012-70 et 2003-194 pour, en particulier, exclure les quais à voyageurs de la catégorie des installations de service et ainsi mettre ces textes en conformité avec l'arrêt « WESTbahn Management GmbH contre ÖBB-Infrastruktur AG » de la CJUE (affaire C-210/18 du 10 juillet 2019). En outre, le décret met en cohérence les définitions des différentes catégories de services offerts dans les installations de services avec le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire.

- **Finance**

France - Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid 19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Le fonds de solidarité mentionné dans nos précédentes veilles législatives et réglementaires a fait l'objet de modifications par le [décret n° 2021-840 du 29 juin 2021 relatif à l'adaptation au titre des mois de juin et juillet 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#) afin notamment de prévoir le dispositif pour les mois de juin et juillet 2021 et de mettre en place une extinction progressive du fonds permettant d'accompagner les entreprises en cette période de levée des mesures sanitaires.

- **Immobilier**

France – Décret Tertiaire –L’obligation de déclaration des données de consommation 2020 repoussée au 30 septembre 2022

Tous les propriétaires et bailleurs de bâtiments tertiaires privés et publics de plus de 1.000m² devaient le 30 septembre 2021 au plus tard déclarer les données de consommation d’énergie de leur bâtiment pour l’année 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, le gouvernement propose de repousser cette échéance d’une année, de sorte que les consommations d’énergie des années 2020 et 2021 devront être déclarées au plus tard sur la plateforme Opera le 30 septembre 2022.

La publication du décret entérinant cette prorogation de délai ne saurait tarder.

France – Publication du décret précisant les conditions d’application du régime d’autorisation de la location d’un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme

Les communes peuvent désormais mettre en place sur leur territoire une autorisation de loyer lorsque le local abritant un meublé de tourisme est à usage commercial. Cette autorisation doit être délivrée au regard des objectifs de protection de l’environnement urbain et de l’équilibre entre l’emploi, l’habitat, les commerces et services.

Le décret n°2021-757 du 11 juin 2021 vient préciser que la procédure d’autorisation peut s’appliquer de manière différenciée sur le territoire de la commune en fonction de la situation particulière de certains quartiers ainsi que les procédures applicables selon que la transformation du local en meublé de tourisme requiert une autorisation d’urbanisme ou non.

- **Propriété intellectuelle**

France – Poursuite de l’examen du Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l’accès aux œuvres culturelles à l’ère numérique en session extraordinaire du Parlement

Le [Décret du 14 juin 2021](#) portant convocation du Parlement en session extraordinaire a été publié au Journal officiel du 15 juin 2021

Le Décret prévoit notamment la poursuite de l’examen du Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l’accès aux œuvres culturelles à l’ère numérique pendant la session extraordinaire (voir [Actualités législatives et réglementaires – mars 2021](#)).

France – Adoption de la redevance copie privée pour les smartphones reconditionnés

À l’occasion de l’examen de la [Proposition de loi](#) visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France , l’Assemblée nationale a approuvé, le 11 juin 2021, l’application de la redevance pour copie privée sur les smartphones reconditionnés.

La Proposition telle qu'adoptée prévoit une redevance sur la marge effectuée à hauteur de 35% sur les ventes de tablettes reconditionnées et 40% sur les ventes de smartphones reconditionnés. Cette obligation de rémunération est limitée aux reventes en France et n'assujetti pas à la redevance pour copie privée les acteurs étrangers.

La Proposition prévoit que le montant de la rémunération fixée pour les appareils reconditionnés ne peut être modifié avant le 31 décembre 2022.

La Proposition a été envoyée au Sénat en deuxième lecture.

France – Publication de l'Ordonnance portant transposition de la Directive 2019/789 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions

En vertu de l'habilitation prévue par la [Loi n°2020-1508](#) du 3 décembre 2020, l'[Ordonnance n°2021-798](#) du 23 juin 2021 portant transposition de la [Directive 2019/789](#) du 17 avril 2019 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio a été publiée au Journal Officiel du 24 juin 2021.

Elle prévoit principalement une facilitation de l'acquisition des droits en vue de la fourniture transfrontière d'un service en ligne accessoire par les organismes de radiodiffusion, la technique de l'« injection directe ».

Les dispositions de l'Ordonnance s'appliquent à compter du 7 juin 2023 pour les contrats en vigueur au 7 juin 2021 ayant pour objet l'autorisation des actes de représentation et de communication au public d'œuvres sur un service en ligne accessoire. Les autres dispositions issues de l'Ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Union européenne - Juridiction unifiée du brevet – Rejet du recours constitutionnel par le Cour suprême allemande

Par [Décision](#) du 9 juin 2021, la Cour constitutionnelle allemande a rejeté le recours formé à l'encontre de la ratification de l'Accord relatif à une Juridiction Unifiée du Brevet ([Actualités législatives et réglementaires – décembre 2020](#)).

A la suite de la Décision, le Comité préparatoire de la JUB a émis l'hypothèse d'une ratification au début de l'automne, de manière à atteindre et rendre une telle juridiction fonctionnelle fin 2022 ou début 2023.

Avertissement

:

Cette publication est à caractère informatif uniquement. Aucun élément de cette communication, ni aucune disposition des documents disponibles par son biais n'est destiné à promouvoir les services de Hogan Lovells, et ne constitue en aucun cas un acte de conseil juridique, un démarchage, une offre de services ou une sollicitation d'offre de ces services.

Votre adresse électronique et d'autres données personnelles peuvent être conservées sur notre base de données, à seule fin de vous adresser des informations qui nous paraissent pouvoir vous être utiles. La base de données est accessible par l'ensemble des bureaux de Hogan Lovells, qu'ils se situent à l'intérieur ou en dehors de l'espace économique européen (EEE). La législation applicable dans certains pays non-membres de l'EEE peut ne pas offrir un niveau de protection équivalent à celle offerte au sein de l'EEE.

Pour ne plus recevoir de courriel d'information, veuillez [cliquer ici](#).

Les termes "associé" et "partner" désignent un associé de Hogan Lovells International LLP, Hogan Lovells US LLP ou de leurs entités affiliées, ou un collaborateur ou consultant de statut équivalent. Certaines personnes, qualifiées comme associés, mais n'étant pas membres de Hogan Lovells International LLP, peuvent détenir des qualifications différentes de celles des membres de Hogan Lovells International LLP.

Pour toute information complémentaire sur Hogan Lovells, les associés et leurs qualifications, veuillez consulter notre site Internet www.hoganlovells.com.

Lorsqu'une étude de cas est décrite, les résultats obtenus ne doivent en aucune manière être considérés comme un acte de conseil juridique et ne garantissent en aucun cas des résultats équivalents.

© Hogan Lovells 2021. Tous droits réservés. Dans certaines juridictions, cette communication peut être considérée comme publicitaire.